



ANNEXE – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

DEFINITIONS

Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par le Contrat et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux parties ou à leur maison-mère.

1 – Le Fournisseur certifie que, pour tout ce qui touche au Contrat, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Fournisseur, pour tout ce qui concerne le Contrat, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou



avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par le Contrat.

3 – Le Fournisseur s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses Sous-Contractants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que ses Sous-Contractants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, le Fournisseur devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les Sous-Contractants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. Le Client se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers, factures et rapports présentés au Client doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution du Contrat sont autorisés et en conformité avec le Contrat. Le Client se réserve le droit de conduire lui-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, conformément à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Audit », des audits dans les locaux du Fournisseur, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés à la Fourniture objet du Contrat. Le Fournisseur accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces audits, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition du Client ou des représentants dûment autorisés de celui-ci et en répondant aux questions posées par le Client liées à l'exécution du Contrat.

5 – Tous les paiements du Client au Fournisseur doivent être effectués en accord avec les conditions de paiements spécifiées aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Prix » et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Facturation et conditions de paiement » du Contrat. Les instructions de paiement notifiées dans les factures du Fournisseur vaudront garantie par le Fournisseur que le compte bancaire désigné est détenu uniquement par lui et qu'aucune autre personne n'a de participation, de droit ou d'intérêt sur ce compte.

6 – Le Fournisseur certifie qu'aucun Agent Public (ou Membre Proche de sa Famille) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt dans le Fournisseur (autrement que par la possession de titres cotés en bourse insuffisants pour contrôler l'entité concernée), ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Fournisseur, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par le Fournisseur par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer aussi longtemps que le Contrat restera en vigueur. Le Fournisseur s'engage à notifier au Client rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou



indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt dans le Fournisseur, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Fournisseur, le Fournisseur devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution du Contrat prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corrupcion décrites dans la présente annexe.

6.bis – Nonobstant ce qui précède, les parties acceptent et reconnaissent que, dans le cas où tout Fournisseur ou Sous-Contractant est détenu par une société nationale ou peut être considéré juridiquement, maintenant ou à l'avenir, comme une entité publique ou semi-publique, il est possible qu'un Agent Public agisse en tant que dirigeant, administrateur ou salarié de ce Fournisseur ou Sous-Contractant ou d'une de leurs sociétés affiliées. Dans ce cas, les parties acceptent que, le Fournisseur ou le Sous-Contractant, puisse avoir un ou plusieurs dirigeants, administrateurs ou salariés qui remplissent les critères pour être qualité d'Agent Public sous réserve que :

- (i) l'Agent Public occupe une telle position au sein du Fournisseur ou Sous-Contractant conformément aux lois qui sont applicables à l'entité concernée dans les conditions énumérées ci-dessous ;
- (ii) la nomination de l'Agent Public en tant que dirigeant, administrateur ou salarié du Fournisseur ou Sous-Contractant ait été revue et approuvée par la société nationale ;
- (iii) tout paiement à ou pour le compte de l'Agent Public ait été revu et approuvé par la société nationale et n'excède pas la rémunération qui serait raisonnable pour toute autre personne exerçant des fonctions identiques au sein du Fournisseur ou Sous-Contractant ; et
- (iv) cette rémunération soit en parfaite cohérence avec les lois applicables et l'objet du Contrat et n'ait pour objectif ni d'influencer cet Agent Public afin d'obtenir un acte officiel, une décision ou omission, ni de le récompenser suite à un tel acte officiel, une telle décision ou omission éventuellement pris dans le passé.

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que le Client pourrait avoir en application du Contrat ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Fournisseur, le Client aura le droit de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre du Contrat et/ou ;
- (ii) suspendre et/ou résilier le Contrat pour manquement du Fournisseur avec effet immédiat tel que prévu au paragraphe 20.1.2 de l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Résiliation ».



ANNEXE – PRINCIPES FONDAMENTAUX DANS LES ACHATS (PFA)

TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de sa stratégie, de ses projets et opérations, et souhaite être une référence en matière d'engagement pour les Objectifs de Développement Durable (ODD). Nos Principes Fondamentaux dans les Achats, issus de notre Code de Conduite, constituent le socle des relations durables que nous souhaitons construire avec nos fournisseurs. Aussi, nous attendons de tous nos fournisseurs de biens et services qu'ils respectent ces principes et qu'ils s'assurent que leurs propres fournisseurs les respectent également.

Les fournisseurs sont tenus de respecter, et de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les lois en vigueur, ainsi que les principes équivalents à ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, le Global Compact des Nations Unies, les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales. Des politiques et procédures efficaces doivent être mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne les principes énoncés ci-dessous. Nous attendons aussi de nos fournisseurs qu'ils améliorent de manière continue leur performance dans ces domaines.

Principe 1 : Respecter les droits humains au travail

S'assurer que les conditions de travail et de rémunération des salariés préservent la dignité humaine et sont conformes aux principes définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Interdiction et prévention du travail des enfants

- Interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 18 ans pour des travaux dangereux et/ou des travaux de nuit, et interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 15 ans, sauf lorsque la législation locale assure une plus grande protection de l'enfant.

Interdiction et prévention du travail forcé

- S'assurer qu'aucun salarié n'est contraint de travailler contre sa volonté, à travers l'usage de la violence, l'intimidation, les pressions financières ou les menaces de pénalités ou de sanctions.
- Interdire la confiscation des documents d'identité des employés. Si la législation locale exige que ces documents soient conservés, s'assurer que les employés aient un accès immédiat et automatique à ces documents.
- S'assurer qu'aucun frais de recrutement ne soit à la charge d'un salarié.



Conditions de travail, rémunération et indemnisation

- Établir un contrat de travail.
- Fournir un salaire décent et s'assurer du respect d'un nombre d'heures de travail maximum, d'un temps de repos et d'un congé parental adéquats.
- Documenter la conformité à ces exigences.

Protection de la santé, sûreté et sécurité

- Fournir un lieu de travail sain et sûr où les salariés sont protégés contre les accidents, les blessures et les maladies professionnelles.
- Lorsque qu'un logement est fourni par l'employeur, s'assurer qu'il soit sûr, propre et adéquat comme espace de vie.

Interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail

- Interdire le harcèlement ainsi que les pratiques entraînant un traitement discriminatoire des employés en portant une attention particulière au recrutement, à la rémunération, aux avantages ou au licenciement.

Liberté d'expression, d'association et de convention collective, liberté de pensée, de conscience et de religion

- Permettre aux employés de choisir d'adhérer ou non à une organisation de négociation collective. Dans les pays où ce droit est restreint, s'assurer que les employés ont le droit de participer à un dialogue concernant leur situation de travail collective.

Plaintes et préoccupations

- Veiller à ce que les travailleurs puissent exprimer leurs plaintes et leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Principe 2 : Protéger la santé, la sûreté et la sécurité

Mettre en œuvre un système de management de la santé, sûreté et sécurité :

- Procéder à l'analyse des risques et mettre en œuvre des moyens et plans d'action adéquats pour prévenir ces risques



TotalEnergies

- Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines.
- Mettre en œuvre des plans de réponse aux incidents et des moyens d'intervention adaptés pour faire face aux différents types d'évènements que le fournisseur peut rencontrer.
- Revoir périodiquement ces politiques et mesures et mettre en place des moyens de contrôle adaptés.

Principe 3 : Agir en faveur du climat

- Mettre en place un système de management d'efficacité énergétique.
- S'efforcer de manière continue à réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations, des produits et/ou des services.

Principe 4 : Préserver l'environnement

Protection de l'environnement

- Limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement, y compris les impacts potentiels sur la qualité de l'air, les ressources en eau et les sols.
- Mettre en œuvre une approche systématique permettant de définir des objectifs environnementaux mesurables, de les atteindre et de démontrer qu'ils ont été atteints.
- Appliquer un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement fondé sur la hiérarchie d'atténuation Eviter-Réduire-Compenser afin d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, des produits et/ou des services.
- Plus généralement, mettre en œuvre les améliorations nécessaires à la protection de l'environnement.

Promotion de l'économie circulaire et utilisation responsable des ressources naturelles

- S'assurer que les ressources naturelles (eau, sols, forêts...) sont utilisées de manière efficace.
- S'efforcer de manière continue à réduire la production de déchets.
- Appliquer le principe « réduire, réutiliser, recycler, valoriser ».

Protection de la biodiversité

- S'assurer qu'aucun site de production ayant un impact préjudiciable à l'environnement n'est situé dans une zone naturelle protégée incluse dans les catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ou dans des zones humides désignées par la Convention Internationale de Ramsar ou dans un des Sites Naturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.



TotalEnergies

- S'efforcer à réduire en continu l'impact des opérations, des produits et/ou des services sur la biodiversité en appliquant la hiérarchie d'atténuation Eviter-Réduire-Compenser.

Principe 5 : Prévenir la corruption, les conflits d'intérêts, et lutter contre la fraude

- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte.
- Lutter contre la fraude.
- Eviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

Principe 6 : Respecter le droit de la concurrence

- Se conformer aux règles du droit de la concurrence applicable.

Principe 7 : Promouvoir le développement économique et social

- Etablir un climat de confiance avec les parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales.
- Encourager les initiatives de développement local durable.
- Donner l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Le respect des textes et principes évoqués ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.

Les fournisseurs sont tenus de coopérer au processus d'audit.

Pour acceptation par le Fournisseur

Date :

Nom du signataire :

Signature :

Cachet de l'entreprise :